

	<p align="center">RÉSEAUX D'INITIATIVE PUBLIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE EN VENDÉE SDTAN 2</p>		  VENDÉE 282 <small>LE DÉPARTEMENT communes adhérentes</small>
			

Consultation formelle auprès des opérateurs en vue
d'identifier leurs projets d'investissements sur la zone
d'initiative publique

Article 1.2.2 Du Plan France Très Haut Débit
Décembre 2017



1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET

Résolument engagés dans l'aménagement numérique du territoire départemental de la Vendée depuis plusieurs années, le Département de la Vendée et le Syndicat départemental d'énergie ont créé VENDÉE NUMÉRIQUE, pour mettre en œuvre opérationnellement le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Interlocuteur pour Vendée Numérique :

Philippe GUIMBRETÈRE, Directeur

123 boulevard Louis Blanc – Hall D2 – 85000 La Roche-sur-Yon

Tél. 02 51 44 20 40

Mél : philippe.guimbretiere@vendeenumerique.fr et contact@vendeenumerique.fr

2. PRESENTATION DU PROJET

Après la mise en œuvre opérationnelle d'une première étape du SDTAN (période T42016- T12020) comprenant - dans le cadre d'un marché de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) qui a été notifié le 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 12 ans - 65 000 prises FTTH réparties sur 13 agglomérations principales (achèvement prévisionnel du déploiement au T4 2019), 1000 sites prioritaires (établissements scolaires, établissements de santé, mairies...) et 5000 entreprises en zones d'activités (FTTE), sur la base d'une ingénierie 100% FTTH, comprenant 90 NRO (qui seront tous réalisés d'ici fin 2019) et 953 PM (dont 681 réalisés d'ici 2019 avec leur lien de transport), Vendée Numérique prépare la mise en œuvre opérationnelle du second volet du SDTAN, devant assurer la continuité des déploiements mentionnés ci-dessus, pour **couvrir l'intégralité du territoire départemental** (hors zone conventionnée).

Cette seconde phase porte sur un volume estimé de **273 000 prises environ**, dont une part assez significative de résidences secondaires, sur la frange littorale.

Dans cette perspective, une version actualisée du SDTAN a été adoptée par le Département de la Vendée **le 8 décembre 2017**.



3. PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre concerné par la présente consultation couvre toutes les ZAPM restant à déployer en FTTH, sur la zone d'initiative publique.

Le déploiement FTTH objet de la consultation est prévu sur la période **2020-2025**, avec une procédure de mise en concurrence en 2018 et un démarrage des études en 2019.

4. OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le cahier des charges France Très Haut Débit prévoit dans son article 1.2.2 un mécanisme de mise en consultation publique des projets des collectivités territoriales souhaitant bénéficier du Fonds pour la Société Numérique. La présente consultation constitue la « **consultation formelle** » des opérateurs sur le projet de RIP.

Par ailleurs, les Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) prévoient, aux points 63, 64 et 65, que « *pour garantir que l'intervention publique ne perturbera pas les investissements privés, (il convient de) vérifier si des investisseurs privés ont des projets concrets de déploiement de leur propre infrastructure.* »

Il existe cependant un risque qu'une simple manifestation d'intérêt retarde les déploiements publics si celle-ci ne se concrétise pas. Avant de prendre une éventuelle décision de différer l'intervention publique, il convient donc d'obtenir des informations précises sur les niveaux d'engagement de déploiement qui pourraient être pris par les opérateurs pour déployer des réseaux à très haut débit, notamment FttH. Ces engagements pourraient être pris par exemple au titre de l'article L33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

La présente consultation a donc pour objet d'identifier :

1. les projets des opérateurs privés, sur la zone d'initiative publique identifiée sur la carte présentée *infra*,
2. leur articulation et complémentarité avec la première phase de déploiement, telle que décrite ci-avant,
3. le niveau d'engagement adossé à ces projets de déploiement.



Les opérateurs sont ainsi invités à faire connaître leurs engagements à investir sur la zone d'investissement publique du projet SDTAN 2.

5. MODALITES DE CONSULTATION DU SDTAN RELATIF AU PROJET

Le « SDTAN1 » a fait l'objet d'une première version en décembre 2011, actualisée en juin 2012.

Le « SDTAN2 » a été adopté par le Département de la Vendée le **8 décembre 2017**.

6. MODALITES DE REPONSE

Les opérateurs sont invités à faire connaître leurs engagements de déploiement à **échéance 5 ans**, en adressant leur réponse au directeur de Vendée Numérique, dont les coordonnées figurent au point 1.

Conformément aux dispositions mentionnées dans le cahier des charges France Très Haut Débit, les réponses des opérateurs devront préciser *a minima* les informations suivantes :

- les zones géographiques qui feront l'objet de déploiements FttH sur fonds privés ;
- le schéma d'ingénierie cible, présentant la partition envisagée des déploiements dans le respect du principe de cohérence et de complétude ;
- le plan d'affaires et les garanties financières assurant la crédibilité du projet ;
- un calendrier détaillé du programme de déploiement comprenant notamment des dates de début et de fin de travaux ainsi qu'un échéancier annuel des volumes de déploiement (« lignes raccordables » au sens de la réglementation) ainsi que le taux de complétude (nombre de lignes raccordables / nombre de locaux) à la maille communale ;
- les modalités de transparence et de compte-rendu régulier sur l'avancement des déploiements ;
- l'absence de sollicitation d'aide publique pour la réalisation de ces engagements de déploiements.



Consultation des opérateurs sur leurs projets d'investissements en zone d'initiative publique

7. CARTE DU PROJET FTTH DU SDTAN 2

